

AI Index: PRE 01/052/2010
16 February 2010

Afghanistan. Les civils afghans doivent être protégés alors que l'OTAN poursuit son offensive contre les talibans

Amnesty International appelle les deux camps à protéger les civils afghans, alors que se poursuit la vaste offensive militaire que mènent l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord) et les forces afghanes dans la province du Helmand, dans le sud de l'Afghanistan.

« Quelque 10 000 civils ont fui les combats, mais des milliers d'autres sont pris au piège dans la zone de conflit, a indiqué Sam Zarifi, directeur d'Amnesty International pour la région Asie-Océanie.

« L'Afghanistan devrait connaître des affrontements plus intenses que jamais en 2010. Or, en 2009, la guerre a déjà fait plus de 2 400 victimes civiles, le plus lourd tribut depuis 2001. Aussi est-il essentiel que tous les belligérants s'efforcent de limiter les dommages causés à la population civile. »

Les personnes déplacées racontent que les talibans ont tenté d'empêcher des civils de fuir la zone de conflit et, dans certains cas, ont ouvert le feu alors qu'ils se trouvaient parmi des civils et ont cherché à trouver refuge parmi la population.

Selon des estimations de l'ONU, en 2009, les deux tiers environ des victimes civiles sont imputables aux talibans et aux autres groupes hostiles au gouvernement.

« On sait que les talibans mettent sciemment en péril la vie des civils afghans lors de leurs opérations, ce qui peut constituer un crime de guerre, a déclaré Sam Zarifi. Les groupes rebelles sont tenus au titre du droit international de prendre toutes les précautions possibles afin de protéger la vie des civils. Les talibans invoquent les lois internationales de la guerre lorsque cela les arrange. Leur non-respect de ces lois est inexcusable et ils doivent être tenus de répondre de leurs actes. »

Parallèlement, Amnesty International a exhorté les forces militaires afghanes et internationales à s'acquitter de leur obligation légale consistant à protéger les civils.

Les opérations menées par les forces de l'OTAN ont déjà causé la mort d'au moins 15 civils dans la région de Marjah et aux alentours, depuis le lancement de l'opération Mushtarak (« Ensemble »), le 13 février 2010.

Douze personnes, dont six enfants, sont mortes après que deux missiles américains ont frappé une habitation près du district de Marjah, le 14 février. L'OTAN affirme que cette frappe a été déclenchée par un système de missiles défaillant.

« Les États-Unis et l'OTAN se sont engagés à limiter les victimes civiles. Toutefois, les forces afghanes et internationales ne disposent toujours pas d'un mécanisme cohérent, clair et crédible chargé d'enquêter sur les

victimes civiles, de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes et à ce que ces événements ne se reproduisent pas, a expliqué Sam Zarifi. Il est d'autant plus urgent de le mettre en place que plus de 30 000 soldats étrangers supplémentaires ont été déployés en Afghanistan et engagés selon toute vraisemblance dans une stratégie militaire offensive. »

Par ailleurs, Amnesty International a invité toutes les parties au conflit à veiller à ce que l'aide humanitaire parvienne aux civils qui en ont besoin. L'opération Mushtarak, menée dans les districts de Marjah et de Nad Ali dans la province du Helmand, a entraîné le départ de milliers d'habitants fuyant la zone de conflit vers Lashkar Gah, la capitale du Helmand, et les villes de Kandahar et Herat. Le ministère afghan des Réfugiés et du Rapatriement a déjà enregistré plus de 6 000 personnes déplacées en provenance de ces districts depuis l'annonce des opérations.

« Nous savons que lors de récentes campagnes, des milliers de personnes déplacées ont choisi de séjourner chez des amis ou des proches et n'ont pas été enregistrées par les autorités – bien souvent ignorées des services concernés ou se trouvant dans des zones inaccessible à l'aide humanitaire », a affirmé Sam Zarifi.

Amnesty International appelle le gouvernement afghan et toutes les organisations nationales et internationales d'aide humanitaire à venir immédiatement en aide aux personnes déplacées en leur fournissant notamment des denrées alimentaires de première nécessité et de l'eau potable, des abris d'urgence, des vêtements adaptés et de quoi se chauffer, ainsi que des soins médicaux et des produits d'hygiène, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays.